

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FBT 03/1
Octobre 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE SPECIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR LES ALIMENTS DERIVES DES BIOTECHNOLOGIES

Quatrième session

Yokohama (Japon), 11-14 mars 2003

La réunion se tiendra à l'“International Conference Hall” - “Pacifico Yokohama”, Minato-mirai, Nishi-ku
Yokohama (Japon), du mardi 11 mars à 10 heures au vendredi 14 mars 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/FBT 03/1
2.	Questions renvoyées au Groupe spécial par d'autres comités du Codex	CX/FBT 03/2
3.	Questions d'intérêt émanant d'autres organisations internationales et concernant l'évaluation des questions de sécurité sanitaire et de nutrition des aliments dérivés des biotechnologies	CX/FBT 03/3
4.	Examen du Projet de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de micro-organismes à ADN recombiné, à l'étape 7*	CL2002/40-FBT (ALINORM 03/34 Annexe V)
	- Observations à l'étape 6*	CX/FBT 03/4
5.	Discussion ouverte sur la traçabilité	
6.	Autres questions	
7.	Adoption du rapport	

N.B.: Les copies papier des documents marqués d'un astérisque seront distribuées par le Secrétariat du Codex au Japon.
Les documents de travail seront affichés sur le site web du Codex dès qu'ils seront prêts. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante:
www.codexalimentarius.org
Les délégués sont aimablement invités à apporter à la réunion tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles lors de la session étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour (Doc. Réf. CX/FBT 03/1):** Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session du Groupe spécial sera l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 de l'ordre du jour - Questions renvoyées au Groupe spécial par d'autres Comités du Codex(Doc. Réf. CX/FBT 03/2):** Ce point inclut les questions renvoyées au Groupe spécial qui sont soumises par le Comité exécutif et d'autres comités du Codex.
- Point 3 de l'ordre du jour - Questions d'intérêt émanant d'autres organisations internationales et concernant l'évaluation des questions de sécurité sanitaire et de nutrition des aliments dérivés des biotechnologies(Doc. Réf. CX/FBT 03/3):** Le Groupe spécial est invité à prendre note des résultats des travaux accomplis et/ou qui devront être accomplis par d'autres instances internationales et d'autres organisations internationales pertinentes dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire et de la nutrition des aliments dérivés des biotechnologies, y compris les travaux accomplis par la FAO, l'OMS, le PNUE et la Convention sur la diversité biologique et l'OCDE.
- Point 4 de l'ordre du jour - Examen du Projet de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de micro-organismes à ADN recombiné à l'étape 7 (Doc.Réf. CL 2002/40-FBT(ALINORM 03/34A Annexe V):** Le Groupe spécial est invité à examiner à l'étape 7 le Projet de directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de micro-organismes à ADN recombiné, amendé par le Groupe spécial à sa troisième session. Les observations à l'étape 6 reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2002/40-FBT figurent dans le document CX/FBT 03/4.
- Point 5 de l'ordre du jour - Discussion ouverte sur la traçabilité:** Le Groupe spécial est invité à débattre la question de la traçabilité.
- Point 6 de l'ordre du jour - Autres questions:** Le Groupe spécial examinera les questions soulevées au point 1 de l'ordre du jour.
- Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur, le Groupe spécial adoptera le rapport de la quatrième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.